

Vingt-septième session du Comité des forêts – Procédure de correspondance écrite

Point 8.3: Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) et intégration de la biodiversité dans le secteur forestier (document COFO/2024/6.3)

Réponse du secrétariat aux contributions écrites des membres

Le secrétariat a noté avec gratitude que l'Union européenne (UE) et ses États membres, le Japon, les États-Unis d'Amérique et le Canada s'étaient félicités de divers éléments de ses activités. Il a également pris note de la proposition des États-Unis d'Amérique, du Canada et du Mexique de poursuivre la coordination et la collaboration avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB).

Le secrétariat s'est félicité du fait que les États-Unis d'Amérique et le Canada aient souscrit aux mesures qui figurent dans le document COFO/2024/6.3.

Le secrétariat a dûment pris note des observations formulées par le Canada et l'Australie au sujet du libellé relatif à la plateforme du Cadre de suivi de la restauration des écosystèmes (FERM).

Le secrétariat a pris note des observations que l'UE a formulées s'agissant de la pertinence des activités à l'appui de la concrétisation de la cible 2 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Il a pris acte de l'adhésion en faveur de l'élaboration du programme mondial sur l'intégration de la biodiversité dans le secteur forestier et de la proposition de diffuser les exemples de réussite et les enseignements tirés de l'expérience du réseau européen INTEGRATE. Le secrétariat a constaté avec satisfaction que l'UE et ses 27 États membres avaient reconnu que la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture était alignée avec le Cadre mondial de la biodiversité et a pris note avec intérêt des orientations concernant la poursuite de la coopération avec le secrétariat de la CDB, dans le cadre du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF) et avec des entités internationales apparentées. Il a pris acte de l'observation relative à l'importance des mesures nationales et de l'encouragement à soutenir les pays au niveau national. Le secrétariat a également pris acte de la nécessité de mettre en œuvre les activités de manière intégrée, de l'encouragement à diffuser des données par espèce et de la prise en compte du fait que ces mesures pouvaient être utiles à la réalisation des cibles pertinentes du Cadre mondial de la biodiversité, notamment les cibles 4 et 8.

Le secrétariat a pris note de l'observation relative à l'importance d'un appui efficient et efficace assorti de mesures adéquates de sensibilisation, de prévention et de dédommagement à l'intention des parties prenantes qui subissent des préjudices liés à la présence d'espèces sauvages. Il a pris acte de l'adhésion en faveur de l'élaboration d'un programme mondial de suivi et d'expérimentation des pratiques de gestion des conflits et de la coexistence entre l'être humain et la faune sauvage dans des paysages très divers. Il a aussi pris acte de l'appui aux mesures proposées pour que la FAO continue de coopérer avec les membres du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage, ainsi qu'aux efforts déployés par l'Organisation pour améliorer les activités relatives aux risques de zoonoses dans le cadre de l'approche «Une seule santé».

Le secrétariat a noté que le Japon reconnaissait le rôle de la gestion durable des forêts et de l'utilisation durable du bois et des ressources forestières au titre de la conservation de la biodiversité et de la réalisation des objectifs du Cadre mondial de la biodiversité.

Le secrétariat a pris note des observations formulées par les États-Unis d'Amérique sur la nature et le rôle de la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture, ainsi que des directives d'application volontaire de la CDB sur la gestion durable de la faune sauvage s'agissant du secteur de la viande de brousse. En ce qui concerne ces directives, le secrétariat souhaiterait indiquer que le Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune

sauvage participe à la réalisation d'une analyse des lacunes, dans le cadre de son mandat et de son champ d'action, l'objectif étant de recenser les domaines qui ne sont pas suffisamment couverts par les orientations existantes élaborées dans le cadre des accords environnementaux multilatéraux pertinents et par les organisations intergouvernementales compétentes, conformément au mandat de la CDB et aux objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité. Les résultats de l'analyse plus poussée des lacunes, notamment la liste révisée des domaines qui pourraient nécessiter des orientations complémentaires, devraient être présentés à la 16^e session de la Conférence des parties à la CDB aux fins de leur examen. Le secrétariat a également pris note de l'adhésion importante en faveur de la coopération dans le cadre du PCF, compte tenu des mandats respectifs des organisations des membres en lien avec la CDB s'agissant de favoriser l'intégration de la biodiversité dans le secteur forestier.

Le secrétariat a pris note du point de vue du Canada selon lequel les activités de la FAO pourraient jouer un rôle important, en particulier dans la réalisation de plusieurs cibles essentielles du Cadre mondial de la biodiversité (notamment, mais sans s'y limiter, les cibles 2, 4, 5, 9 et 10), tant en ce qui concerne le suivi que la diffusion, la transposition à plus grande échelle et la mise en œuvre des bonnes pratiques.

Le secrétariat a pris note du fait que la Nouvelle-Zélande ait recommandé à la FAO d'indiquer comment les peuples autochtones et les communautés locales pourraient être inclus dans les différentes composantes du programme mondial sur l'intégration de la biodiversité dans le secteur forestier lorsque l'on poursuivrait l'élaboration de cette initiative. Dans l'ensemble, le programme tient compte du rôle fondamental des peuples autochtones et des communautés locales dans l'utilisation durable de la biodiversité forestière. S'agissant des composantes mondiales du programme, les expériences et les exigences relatives à la participation des peuples autochtones et des communautés locales seront prises en compte et consignées avec une attention approfondie. S'agissant des composantes nationales, les peuples autochtones et les communautés locales seront inclus dans toutes les activités, au niveau des politiques à adopter ainsi que sur le terrain.

Dans le Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières, il est reconnu qu'il est important de consigner et de protéger les connaissances traditionnelles sur les ressources génétiques forestières et les pays sont encouragés à promouvoir la participation des peuples autochtones et des communautés locales à la gestion de ces ressources. Toutefois, les mesures prises par les pays pour protéger les connaissances traditionnelles et recueillir des informations géoréférencées sur les ressources génétiques forestières n'entrent pas dans le cadre de suivi actuel du Plan d'action mondial.

Le secrétariat a noté que le Mexique reconnaissait qu'il était important d'intégrer la biodiversité dans le secteur forestier aux fins de la conservation et de l'utilisation durable des ressources naturelles et réaffirmait sa volonté de continuer à contribuer à la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030). Il a également pris note de la volonté du Mexique de collaborer avec la FAO et les États membres en vue de renforcer la mise en œuvre de la Stratégie de l'Organisation relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture.

Le secrétariat s'est félicité de l'appui apporté par l'Australie en faveur du dialogue sur les forêts, qui a été organisé récemment en Indonésie par la FAO et ses partenaires et qui a porté sur les voies à suivre pour que le secteur forestier privé participe davantage aux efforts de restauration des écosystèmes à l'échelle mondiale. Il a noté que l'Australie était d'avis que les approches de «partage des terres» et de «préservation des terres» participaient aux efforts d'intégration de la biodiversité dans le secteur forestier et que les plantations de bois d'œuvre faisant l'objet d'une gestion intensive contribuaient à l'obtention de rendements élevés sur des terres relativement peu étendues et devaient être considérées comme s'inscrivant dans le cadre plus général de la gestion des terres.

Prenant acte de la demande que les États-Unis d'Amérique et l'Australie ont formulée afin d'obtenir de plus amples informations au sujet de l'élaboration d'un programme mondial sur l'intégration de la biodiversité dans le secteur forestier, le secrétariat souhaite indiquer que la FAO s'emploie actuellement à mobiliser des ressources.